

Séance du 21 mai 2025
Délibération N° 73-2025

En exercice : 28

Présents : 18 + 2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-un mai le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN	Mme C. GASTÉ
	M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS	M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF
	M. P.M. NANA	Mme M. BOISNARD	M. P. ROUAULT	M. K. BETTAL
	Mme N. LEFBVRE-BERTIN			
SUPPLEANTS :	Mme Y. MALLIER	Mme Z. HERCEG-GALESNE	M. P. RIVOAL	
POUVOIR :	de M. H. DEPOUEZ à	M. P. ROUAULT		
EXCUSES : TITULAIRES :	Mme N. BRIAND	M. H. DEPOUEZ	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA
	Mme B. MILLET			

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2026 DES MULTI-ACCUEILS GERES PAR LE SYRENOR AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Madame Karine Boisnard, Vice-Présidente de la compétence Action Sociale du Syrenor, informe les membres du Comité Syndical que le Conseil Général d'Ille et Vilaine attribue des aides au fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

L'Assemblée Départementale, lors de la session des 19 et 20 juin 2014, a décidé d'adapter ses modalités de financement selon les dispositions suivantes :

- Accueillir au moins 40 % d'enfants de familles considérées en situation de vulnérabilité au plan économique dont le tarif horaire maximum, à la charge des parents, est de 0,85 € de l'heure et les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1,
- Et/ou d'enfants en situation de handicap relevant d'un projet d'accueil individualisé,
- Ou accueillir ces enfants pendant une durée cumulée au moins égale à 40 % de la fréquentation totale.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Autorisent le président à solliciter auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de l'aide financière au fonctionnement des Multi-Accueils « Câlin-Copain », « Petit Moulin », « Caramel et Chocolat » et « Bulle d'Eveil » respectivement implantés sur les communes de Pacé, Gévezé, Montgermont et La Chapelle des Fougeretz à partir du 1^{er} janvier 2026,
- Ont pris note des modalités de l'aide au fonctionnement des structures Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorisent Monsieur le Président ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication le2025,

Notifiée le2025,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président



Syrenor
LABORATOIRE DE RECHERCHE ET D'ETUDES
D'UNION, D'UNION ET DE RENNES